



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE , Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN , Aurélie MERMIER , Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET , Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD (arrivé à 19h15), Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET

Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT

Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN

Stéphane GAILLARD (arrivé à 19h15) a donné procuration à Charlyne BINET pour l'approbation du PV et la délibération DG01

ABSENTS : Néant

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33

- présents : 28

- représentés : 5

- absents ou excusés : 0

- votants : 33

Présents : 27 et représentés : 6 (pour PV et DG01)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence d'Yves CREPEL, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et remercie le public, venu nombreux, pour sa présence et s'excuse pour la mauvaise qualité du son au fond de la salle.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Coralie LUCAS, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 08 avril 2026.

Monsieur le Maire informe que la délibération DG 05 Création de la commission Communale des impôts directs est retirée de l'ordre du jour et sera représentée au prochain conseil municipal.

Suite à la validation du Pv du 29 Avril, lors de la séance du 5 juin dernier, les commentaires suivants sont apportés et modifient ce qui avaient été initialement inscrits :

Madame Martine BRASSOUD indique qu'elle a deux remarques à formuler :

« La première concerne la suite du budget. Elle indique que comme Monsieur le Maire avait expliqué que la nouvelle municipalité avait manqué de temps pour l'élaboration du budget, elle avait mentionné que d'autres communes de taille bien supérieure à Faverges-Seythenex avaient réussi à modifier leurs budgets. Elle précise que la suite de ces propos n'a pas été mentionné ainsi elle souhaite que la phrase suivante soit ajoutée dans le procès-verbal:

« Ceci dit je suis ravie que vous n'ayiez pas eu le temps de préparer le budget et je remercie le Conseil Municipal. »

En effet si cette phrase n'est pas présente, la phrase d'avant n'a pas de raison d'être. »

Monsieur le Maire indique que cette mention sera ajoutée au PV du 29 avril 2026.

Madame Martine BRASSOUD poursuit :

« La deuxième remarque concerne votre réponse à une question diverse sur les fouilles du Thovey. Vous avez confirmé que la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 11 décembre et que la durée prévue de validité des offres était de 120 jours donc le 11 mars 2026. Vous soulignez que ces dates sont pendant notre mandature et que nous n'avons pas fait la demande de prolongation de la validité des offres or si nous ajoutons le 11 décembre plus 120 jours nous arrivons au 11 avril et pas au 11 mars.

De plus, le 25 mars après votre élection et avant votre installation, vous avez été reçu par Monsieur Dalex et Madame la directrice de cabinet qui vous ont remis et commentés un certain nombre de dossier dont ce dossier des fouilles du Thovey en vous alertant précisément sur son urgence et il contenait aussi toutes les préconisations de la DRAC.

Aussi, Il serait souhaitable de ne pas se tromper sur qui n'a pas fait ce qu'il faut. Nous vous demandons de modifier le pv avec ces éléments. »

Monsieur le Maire précise qu'il a été effectivement été reçu par Monsieur le maire et la Directrice de cabinet le 25 Mars, mais ces dossiers ne lui ont pas été remis ce jour - là. C'est lors d'une autre rencontre avec la directrice de cabinet sans Monsieur DALEX, que cette dernière lui a remis un certain nombre de dossiers dont celui évoqué.

Monsieur le Maire prend note de ces commentaires, ces mentions seront apportées au pv du 29 avril 26.

DG01 Création des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant l'intérêt d'associer les conseillers municipaux à la préparation des décisions dans les différents domaines d'action communale ;

Le maire en est le président de droit. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Les commissions municipales ont un rôle consultatif. Elles sont chargées d'étudier les questions relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis ou propositions soumis au Conseil Municipal.

Il est proposé, pour la durée du mandat municipal, de créer les commissions municipales suivantes :

Aménagement urbain, habitat, transition écologique
Tourisme, culture, animation
Travaux, cadre de vie, voiries-réseaux
Agriculture, forêt
Enfance, jeunesse, scolaire
Social, santé
Finances
Economie, emploi
Sport, vie associative
Sécurité
Démocratie participative

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la création des 11 commissions municipales telles que définies ci-dessus ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE prend la parole

« À l'occasion de la création des commissions municipales soumise à notre conseil, nous souhaiterions formuler plusieurs interrogations de méthode, qui nous paraissent importantes pour la lisibilité de l'action communale en ce début de mandat.

Premièrement, nous nous interrogeons sur la question de la gestion de l'eau, qui constitue un enjeu majeur pour notre commune, tant en matière de ressource, de qualité que d'adaptation au changement climatique.

Or, cette thématique ne semble apparaître de manière explicite dans aucune commission ni délégation, alors même que la commune reste concernée.

Deuxièmement, nous souhaitons attirer l'attention sur la commission communale pour l'accessibilité. Sauf erreur de notre part, cette commission est obligatoire, et pourtant aucune composition ni modalité de fonctionnement ne semblent prévues dans les délibérations qui nous sont soumises aujourd'hui.

Troisièmement, nous nous interrogeons sur le périmètre de la commission "Économie – Emploi", dans la mesure où ces compétences relèvent principalement de l'intercommunalité. Pouvez-vous préciser la valeur ajoutée communale attendue de cette commission et la manière dont son action s'articulera avec celle de la communauté de communes ? »

Monsieur Yves CREPEL répond que concernant la fourniture d'eau ce thème sera abordé dans la Commission transition écologique, pour le réseau d'eau cela sera travaillé dans la Commission voirie cadre de vie Travaux.

Concernant l'accessibilité, cette thématique pourra être traitée par la commission sécurité.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIÈRE précise que la commission accessibilité est composée de membres extérieurs.

Monsieur Yves CREPEL confirme que obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité est créée par arrêté du Maire et comprend :

- Des représentants de la commune
- D'associations d'usagers
- D'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap)
- D'associations représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,

Ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Pour l'économie et l'emploi, Monsieur le Maire précise que même si la compétence est intercommunale, c'est un souhait de la nouvelle municipalité de créer cette commission communale pour les commerces et l'artisanat afin d'être force de proposition sur les décisions prises en Communauté de communes.

Madame Martine BRASSOUD souhaite connaître les priorités de Monsieur le Maire. En effet, elle est surprise que les finances soient portées par un Adjoint au Maire au rang de 6^{ème}, et que le personnel n'ait pas d'adjoint direct mais une conseillère municipale déléguée.

Monsieur Yves CREPEL explique qu'il n'y pas d'ordre ni de classement. En ce qui concerne le personnel, un choix a été fait d'avoir une délégation portée par une conseillère déléguée uniquement sur ce sujet-là.

Madame Martine BRASSOUD souhaite savoir qui siège au comité social territorial CST.

Monsieur Yves CREPEL informe que la désignation n'a pas encore été faite pour le CST.

DG 02 Composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Monsieur Gaillard à 19h17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération Del.2026-VI-56 du Conseil Municipal du 29/04/2026 approuvant la création des commissions communales ;

L'article L.2121-22 prévoit que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des

membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président (adjoint ou conseiller délégué) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les commissions se réunissent sur convocation de leur président.

Elles peuvent entendre toute personne dont la compétence est jugée utile, sans voix délibérative.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale de manière à ce que chaque groupe politique présent soit représenté.

Le nombre de membres n'est pas imposé par le CGCT et n'a pas été précisé dans le règlement intérieur du conseil actuellement en vigueur. Hormis le Maire, chaque commission est actuellement composée de 12 membres du Conseil Municipal : 8 membres issus du groupe majoritaire, 2 membres pour chacun des autres groupes siégeant au conseil.

Il est proposé de fixer le nombre de membres à 13, dont le Maire, membre de droit, et de conserver la représentation actuelle.

Afin d'alléger la procédure de désignation des membres des commissions municipales, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder aux désignations par vote à main levée ;

○ **Commission Aménagement urbain, habitat, transition écologique :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Arnaud GARNIER
Guillaume GASSIE	Camille LARROUY
Sunny VENDIS	Gilles ANDREVON
Elke PIJCK	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Yann GISIN	Jean-Louis MERLE
Didier JOSSERAND	Charlyne BINET
Philippe STRAPPAZZON	

○ **Commission Tourisme, Culture, animation :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Cécile MORAT
Emmanuelle DAVIET	Camille LARROUY

Sunny VENDIS	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Gaelle BENIERE	Martine BRASSOUD
Quentin DUNAND	Jean-Louis MERLE
Nadège RAT	Charlyne BINET
Aline BOURILLON	

○ **Commission Travaux, cadre de vie, voiries-réseaux :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Emmanuelle DAVIET
Pascal BOULAY	Coralie LUCAS
Elke PIJCK	Gilles ANDREVON
Guillaume GASSIE	Martine BRASSOUD
Yann GISIN	Jean-Louis MERLE
Arnaud GARNIER	Stéphane GAILLARD
Fabrice PALENI	

○ **Commission Agriculture, forêt :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Aline BOURILLON
Pascal BOULAY	Yann GISIN
Pablo CALEJO	Gilles ANDREVON
Quentin DUNAND	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Elke PIJCK	Florence BOTALLA
Camille LARROUY	Stéphane GAILLARD
Arnaud GARNIER	

○ **Commission Enfance, jeunesse, scolaire :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Didier JOSSERAND
Cécile MORAT	Yann GISIN
Julie DENAMBRIDE	Martine BRASSOUD
Nathalie SURY	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Elke PIJCK	Florence BOTALLA
Aline BOURILLON	Stéphane GAILLARD
Marie Jo MANIGLIER	

○ **Commission Social, santé :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Emmanuelle DAVIET
Xavier BALLORAIN	Coralie LUCAS
Julie DENAMBRIDE	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Nathalie SURY	Martine BRASSOUD
Marie Jo MANIGLIER	Charlyne BINET
Anne Marie BERNARD	Florence BOTALLA
Aurélie MERMIER	

○ **Commission Finances :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Yann GISIN
Aurélie MERMIER	Xavier BALLORAIN
Guillaume GASSIE	Martine BRASSOUD
Pablo CALLEJO	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Anne Marie BERNARD	Jean-Louis MERLE

Cécile MORAT	Stéphane GAILLARD
Arnaud GARNIER	

○ **Commission Economie, emploi :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Emmanuelle DAVIET
Sunny VENDIS	Gilles ANDREVON
Aurélié MERMIER	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Philippe STRAPPAZZON	Jean-Louis MERLE
Arnaud GARNIER	Florence BOTALLA
Xavier BALLORAIN	
Coralie LUCAS	

○ **Commission Sport, vie associative :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Fabrice PALENI
Nathalie SURY	Pascal BOULAY
Pablo CALEJO	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Gaelle BENIERE	Gilles ANDREVON
Nadège RAT	Jean-Louis MERLE
Quentin DUNAND	Stéphane GAILLARD
Arnaud GARNIER	

○ **Commission Sécurité :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Cécile MORAT
Didier JOSSERAND	Fabrice PALENI

Guillaume GASSIE	Martine BRASSOUD
Yann GISIN	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Philippe STRAPPAZZON	Jean-Louis MERLE
Xavier BALLORAIN	Florence BOTALLA
Nadège RAT	

○ **Commission Démocratie participative :**

CANDIDATS	
Yves CREPEL	Coralie LUCAS
Philippe STAPPAZZON	Marie Jo MANIGLIER
Pablo CALEJO	Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julie DENAMBRIDE	Martine BRASSOUD
Didier JOSSERAND	Charlyne BINET
Anne Marie BERNARD	Stéphane GAILLARD
Arnaud GARNIER	

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ **DECIDE** qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder aux désignations par vote à main levée ;
- ✎ **FIXE** à 13 le nombre total de membres pour chaque commission, y compris le Maire, président de droit ;
- ✎ **DESIGNE** les membres de chaque commission municipale à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale de manière à ce que chaque groupe politique présent soit représenté et arrête leur composition comme indiquée ci-dessus ;
- ✎ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG 03 Désignation de représentants auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE74)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-33 et L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYANE ;

Le SYANE, syndicat mixte ouvert, composé d'un groupement de collectivités et d'établissements publics a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

- Électricité,
- Gaz,
- Réseaux publics de chaleur ou de froid,
- Éclairage public,
- IRVE/GNV/H2,
- Aménagement numérique – Réseaux de communication électroniques,
- Contribution à la transition énergétique et numérique.

et peut intervenir dans des domaines d'actions complémentaires.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner trois représentants qui siégeront auprès du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE74) au collège des communes.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Guillaume GASSIE, Pascal BOULAY et Stéphane GAILLARD.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **DESIGNE** Guillaume GASSIE, Pascal BOULAY et Stéphane GAILLARD en qualité de représentants auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE74),
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG 04 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, directement, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

L'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) a réalisé des consultations afin d'accompagner les collectivités dans ce choix.

Deux candidats ont accepté cette mission pour les collectivités de la Haute-Savoie :

- Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc ;
- Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Monsieur le Maire souhaite que chacun s'exprime lors d'un vote afin de choisir le référent déontologue de la commune, étant ici précisé qu'à la demande de ce dernier il peut être mis fin à ses missions.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🗳️ **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue de la commune, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;

- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG 05 Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Espace social et culturel La Soirie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'Espace social et culturel La Soirie ;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner quatre représentants, dont le Maire, qui siégeront auprès du Conseil d'Administration de l'Espace social et culturel La Soirie.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Yves CREPEL, Xavier BALLORAIN, Sunny VENDIS, Cécile MORAT

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DESIGNE** Yves CREPEL, Xavier BALLORAIN, Sunny VENDIS, Cécile MORAT en qualité de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Espace social et culturel La Soirie,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 01 Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°Del.2023-VII-128 du 06 septembre 2023 relative à l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en version dite développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

Vu la délibération n°Del.2023-IX-153 du 15 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux en décrivant notamment les processus financiers internes que la commune de Faverges-Seythenex a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion ;

Considérant que ce règlement permet d'identifier le rôle stratégique de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant que ce règlement fixe les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement ;

Considérant que ce règlement est adopté pour la durée de la mandature et à nouveau lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal et que son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Ce règlement comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préface
- Titre I : Le cadre juridique du budget communal
- Titre II : L'exécution budgétaire
- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle
- Titre V : Les provisions
- Titre VI : L'actif et le passif
- Titre VII : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

Considérant qu'en année d'élection, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur Stéphane GAILLARD souhaite connaître les modifications qui ont été apportées par rapport au précédent règlement budgétaire et financier.

Monsieur Bruno TERRIE liste les principales modifications.

- La référence au plan comptable M14 est supprimée et son remplacement généralisée par la M57.
- Le budget annexe des remontées mécaniques supprimé a été retiré du règlement
- Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion
- Suppression du chapitre consacré aux dépenses imprévues qui n'existent plus dans la nouvelle nomenclature M57
- Extension de la fongibilité des crédits à tous les budgets.

Pour les délibérations budgétaires suivantes, **Monsieur le Maire** laisse la parole à **Monsieur Matthieu CHARNAY d'AGATE** qui est une association d'élus basée en Savoie et qui accompagne la commune pour sur la partie financière et budgétaire.

Les délibérations finances seront votées au fur et à mesure de la présentation.

FIN 02 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget principal de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
 Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
 Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte financier unique (CFU), l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique (CFU), qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte financier unique (CFU) n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	859 008,08 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	1 662 153,53 €
Total du résultat à affecter	2 521 161,61 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-2 107 275,41 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 N-1)	-804 234,80 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-2 911 510,21 €
Restes à réaliser recettes	4 353 285,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 355 356,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 997 928,53 €
Total du résultat d'investissement	86 418,32 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002	2 521 161,61 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 2 521 161,61€

Le solde d'investissement cumulé négatif de -2 911 510,21 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 0 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2025 qui s'établit à 2 521 161,61 € et son affectation comme suit :
 - 2 521 161,61 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)
- ✚ **APPROUVE** le résultat anticipé négatif d'investissement 2025 qui s'établit à 2 911 510,21 € et son inscription en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

FIN 03 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe FORET COMMUNALE de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.
Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte financier unique (CFU), l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique (CFU), qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte financier unique (CFU) n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET FORÊT - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-14 775,52 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	75 044,33 €
Total du résultat à affecter	60 268,81 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-37 703,05 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	28 490,43 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-9 212,62 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	9 212,62 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	9 212,62 €
Report en fonctionnement R002	51 056,19 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 60 268,81 €.

Le solde d'investissement cumulé négatif de 9 212,62 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 9 212,62 €.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2025 qui s'établit à 60 268,81 € et son affectation comme suit :
- 9 212,62 € au besoin de financement d'investissement (R1068)
 - 51 056,19 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

- ✚ **APPROUVE** le résultat anticipé négatif d'investissement 2025 qui s'établit à 9 212,62 € et son inscription en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

FIN 04 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte financier unique (CFU), l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique (CFU), qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte financier unique (CFU) n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET EAU AFFERMAGE - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025	
EXPLOITATION exercice 2025	
Résultat d'exploitation de l'exercice	-65 585,29 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	394 431,17 €
Total du résultat à affecter	328 845,88 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	180 688,44 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 N-1)	-111 166,82 €
Solde d'investissement cumulé - R001	69 521,62 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	47 007,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 007,20 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R002	328 845,88 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 328 845,88 €.

Le solde d'investissement cumulé positif de 69 521,62 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 0,00 € ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🏛️ **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2025 qui s'établit à 328 845,88 € et son affectation comme suit :

- 328 845,88 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

🏛️ **APPROUVE** le résultat anticipé d'investissement 2025 qui s'établit à 69 521,62 € et son inscription en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.

FIN 05 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte financier unique (CFU), l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique (CFU), qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte financier unique (CFU) n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025	
EXPLOITATION exercice 2025	
Résultat d'exploitation de l'exercice	10 920,34 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	41 939,38 €
Total du résultat à affecter	52 859,72 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 ou R001 N-1)	0,00 €
<i>Solde d'investissement cumulé - (D001 ou R001)</i>	<i>0,00 €</i>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R002	52 859,72 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 52 859,72 €.

Le solde d'investissement cumulé s'établit à 0 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 0 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2025 qui s'établit à 52 859,72 € et son inscription pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)

FIN 06 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe DE LA SECTION DU COUCHANT
Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte financier unique (CFU), l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique (CFU), qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte financier unique (CFU) n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET SECTION COUCHANT - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025	
FONCTIONNEMENT exercice 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 925,46 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	18 132,70 €
Total du résultat à affecter	38 058,16 €
INVESTISSEMENT exercice 2025	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	1 758,56 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	8 204,76 €
Solde d'investissement cumulé - R001	9 963,32 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2025 sur exercice 2026	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002	38 058,16 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 38 058,16 €

Le solde d'investissement cumulé positif de 9 963,32 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2025 soit : 0 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2025 qui s'établit à 38 058,16 € et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)
- ✚ **APPROUVE** le résultat anticipé d'investissement 2025 qui s'établit à 9 963,32 € et son inscription en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.

FIN 07 Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie Mermier, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°DEL-2024-III-27 de la commune de Faverges-Seythenex le 3 avril 2024, créant quatre autorisations de programme,
Vu la délibération n°DEL.2025-II-15 du 12 Mars 2025 modifiant les quatre autorisations de programme,
Vu la délibération n°DEL.2025-V-96 du 9 juillet 2025 modifiant l'autorisation de programme Travaux structurants de voiries,
Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

Considérant les crédits consommés en 2025 pour les différentes autorisations de programme votées et la poursuite des travaux pluriannuels, il convient :

- de modifier le montant des crédits de paiement pour l'année 2026 des autorisations de programme ;
- de prolonger d'une année les autorisations de programme réhabilitation des 2 églises et sécurisation des parois rocheuses

En fonction de l'avancée de ces opérations, il est proposé de fixer les crédits de paiement pour l'année 2026 des autorisations de programme selon les échéanciers de crédits de paiement suivants :

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Complexe sportif	7 125 000 €	712 500 €	4 987 500 €	1 425 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-001	Complexe sportif	8 694 600 €	712 500 €	2 416 730 €	5 487 861 €	434 730 €
	Crédits Consommés		355 279 €			
	Crédits annulés		357 221 €			

APCP modifiée, votée le 29/04/2026

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-001	Complexe sportif	8 694 600 €	712 500 €	2 416 730 €	5 000 000 €	2 545 907 €
	Crédits Consommés		355 278,67 €	793 414,50 €		
	Crédits annulés		357 221,33 €	1 623 315,50 €		

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 641 000 €	500 000 €	600 000 €	541 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 720 600 €	500 000 €	66 960 €	790 650 €	862 990 €
	Crédits consommés		0 €			
	Crédits annulés		500 000 €			

APCP modifiée, votée le 29/04/2026

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 720 600 €	500 000 €	66 960 €	57 750 €	831 425 €	791 317 €
	Crédits consommés		0,00 €	40 107,89 €			
	Crédits annulés		500 000,00 €	26 852,11 €			

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Failleuche Rue du Club Neuviillard busage et embacle-Carrefour Rue Annonciation-)	2 229 000 €	850 000 €	850 000 €	529 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Failleuche Rue du Club Neuviillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	820 400 €	1 039 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

APCP modifiée, votée le 09/07/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Failleuche Rue du Club Neuviillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	1 175 400 €	684 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

APCP modifiée, votée le 29/04/2026

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Failleuche Rue du Club Neuviillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	1 175 400 €	237 600 €	518 649 €
	Crédits consommés		369 351,55 €	1 103 399,07 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €	72 000,93 €		

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses	1 360 000 €	150 000 €	354 000 €	856 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses (Le Noyerai - La Balmette - Vesonne)	1 360 000 €	150 000 €	90 000 €	600 000 €	670 000 €
	Crédits consommés		0 €			
	Crédits annulés		150 000 €			

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses (Le Noyerai - La Balmette - Vesonne)	1 360 000 €	150 000 €	90 000 €	90 000 €	564 000 €	666 732 €
	Crédits consommés		0,00 €	39 267,60 €			
	Crédits annulés		150 000,00 €	50 732,40 €			

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE ET D'APPROUVE** les crédits de paiements 2026 des 4 autorisations de programme 2024-01, 2024-002, 2024-003 et 2024-004, selon les montant précisés dans les tableaux ci-dessus,
- **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de Paiement de l'année N+1.

Discussions

Madame Martine BRASSOUD souhaite des précisions sur le complexe sportif car lors du vote du DOB, il était prévu un montant de 5 300 000 euros, qui est désormais à 5 000 000 euros. Comment expliquez cette différence ?

Monsieur le Maire explique que des intempéries ont décalé les travaux, d'où une réduction du montant qui devrait être facturé cette année

FIN 08 Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2026

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Faverges-Seythenex est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation ;

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2025 à :

Taux	2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,49%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	49,20%
Taxe d'Habitation (TH)	21,70%

Considérant les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, il est proposé de ne pas augmenter en 2026 les taux d'imposition existants.

Monsieur le Maire souligne que la non augmentation des taux d'imposition est un signal fort de la nouvelle majorité.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** les taux communaux inchangés des taxes directes locales pour 2026 fixés comme suit : (Etat de notification joint en annexe)

Taux	2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,49%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	49,20%
Taxe d'Habitation (TH)	21,70%

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FIN 09 Approbation du Budget Principal communal 2026

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont également jointes à la présente délibération, la maquette budgétaire 2026 du budget principal et la « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération n°DEL-2026-VI-62 du 29 avril 2026, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 16 538 901,61 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	3 854 680,00 €	3 621 668,24 €	4 075 348,69 €	013 - Atténuations de charges	90 000,00 €	89 287,08 €	80 000,00 €
012 - Charges de personnel	6 385 000,00 €	6 057 989,04 €	6 174 400,00 €	70 - Produits des services et du domaine	1 162 000,00 €	1 053 268,10 €	1 069 100,00 €
014 - Atténuation de produits	511 175,00 €	511 099,00 €	460 000,00 €	73 - Impôts et taxes	3 140 570,00 €	3 140 573,00 €	3 140 573,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 303 000,00 €	1 104 961,39 €	1 216 430,00 €	731 - Fiscalité locale	5 429 100,00 €	5 442 994,72 €	5 583 916,00 €
66 - Charges financières	158 000,01 €	155 720,60 €	176 022,92 €	74 - Dotations et participations	3 768 599,00 €	3 492 934,98 €	3 516 234,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	1 759,60 €	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	325 000,00 €	385 299,34 €	385 000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	7 000,00 €	0,00 €	116 000,00 €	76 - Produits financiers	33 000,00 €	33 251,90 €	33 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits spécifiques	44 955,00 €	153 968,99 €	33 000,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 223 855,01 €	11 453 197,87 €	12 223 201,61 €	Total recettes réelles de fonctionnement	13 993 224,00 €	13 791 578,11 €	13 840 823,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €	1 871 481,56 €	1 549 700,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	392 109,40 €	176 917,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 031 523,00 €	0,00 €	2 766 000,00 €				
Total dépenses d'ordre	3 631 523,00 €	1 871 481,56 €	4 315 700,00 €	Total dépenses d'ordre	200 000,00 €	392 109,40 €	176 917,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	1 662 154,00 €	1 662 153,53 €	2 521 161,61 €
TOTAL	15 855 378,01 €	13 324 679,43 €	16 538 901,61 €	TOTAL	15 855 378,00 €	15 845 841,04 €	16 538 901,61 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2026 compris, à hauteur de 13 186 928,68 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2025 Crédits Ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026		Budget 2025 Crédits Ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026
20 - Immobiliations incorporelles	191 608,67 €	119 753,39 €	32 336,80 €	62 600,00 €	13 - Subventions d'investissement	1 306 259,57 €	440 391,57 €	1 673 285,00 €	242 943,68 €
204 - Subvention d'équipement versée	180 451,96 €	123 054,31 €	32 847,42 €	15 000,00 €	16 - Emprunt	2 000 000,00 €	2 000 225,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
21 - Immobiliations corporelles	9835 421,49 €	6 027 582,00 €	1 213 552,69 €	7 180 945,00 €	20 - Immobiliations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobiliations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €		024 - Produits de cessions	3 253 800,00 €	0,00 €	2 680 000,00 €	890 000,00 €
23 - Immobiliations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	21 - Immobiliations corporelles	36 340,00 €	36 138,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	5 000,00 €	2 365,83 €	0,00 €	2 500,00 €	22 - Immobiliations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	200,00 €	183,00 €	0,00 €	200,00 €	23 - Immobiliations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	1 173 900,00 €	1 172 448,16 €	0,00 €	1 195 500,00 €	10 - Dotations et fonds	2 325 540,35 €	1 683 161,45 €	0,00 €	885 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1068 - excédents de fonci capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	381 646,00 €	301 176,90 €	76 817,56 €	283 400,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €	
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total dépenses réelles d'investissement	11 569 228,12 €	7 746 563,59 €	1 355 356,47 €	8 743 145,00 €	Total recettes réelles d'investissement	8 941 939,92 €	4 159 916,02 €	4 353 285,00 €	4 517 943,68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	392 109,40 €	0,00 €	176 917,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 031 523,00 €	0,00 €	0,00 €	2 786 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €	1 871 481,56 €	0,00 €	1 549 700,00 €
Total dépenses d'ordre	200 000,00 €	392 109,40 €	0,00 €	176 917,00 €	Total recettes d'ordre	3 631 523,00 €	1 871 481,56 €	0,00 €	4 315 700,00 €
001 - Déficit d'investissement	804 234,80 €	804 234,80 €	0,00 €	2 911 510,21 €	001 - excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	12 573 462,92 €	8 942 907,79 €	1 355 356,47 €	11 831 572,21 €	TOTAL	12 573 462,92 €	6 031 397,58 €	4 353 285,00 €	8 833 643,68 €
				13 186 928,68 €					13 186 928,68 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le budget principal pour l'année 2026 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitres comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	16 538 901,61 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	13 186 928,68 €

- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Monsieur Philippe STRAPPAZZON explique qu'il a été décidé de ne pas budgétiser de nouvelle enveloppe pour le budget participatif cette année et d'avoir une année de transition afin de terminer les projets des budgets participatifs en cours. La commission démocratie participative que Monsieur STRAPPAZZON animera dans le cadre de sa délégation menera une réflexion sur ces thématiques, sur le règlement intérieur du budget participatif avec un conseil des Sages, un conseil municipal jeunes.

Monsieur le Maire ajoute qu'élus depuis peu, il a été difficile aux élus de la majorité de modifier le budget proposé par le DOB en février. Néanmoins des petits ajustements ont été opérés.

Madame Martine BRASSOUD fait remarquer que des communes plus importantes que Faverges-Seythenex avec des changements de municipalité ont eu le temps néanmoins de modifier leurs budgets. Elle remercie le Conseil Municipal de voter ce budget préparé consciencieusement par l'équipe municipale précédente.

FIN 10 Approbation du Budget Annexe Forêt Communale 2026

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2026 du budget annexe Forêt Communale.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération n°DEL-2026-VI-63 du 29 Avril 2026, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 106 621,19 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET FÔRET - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	72 600,00 €	48 765,75 €	65 821,19 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	19 185,67 €	33 990,23 €	55 565,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	10,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	450,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	140,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	73 100,00 €	48 765,75 €	66 421,19 €	Total recettes réelles de fonctionnement	19 185,67 €	33 990,23 €	55 565,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	0,00 €	200,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	16 130,00 €	0,00 €	40 000,00 €				
Total dépenses d'ordre	21 130,00 €	0,00 €	40 200,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	75 044,33 €	75 044,33 €	51 056,19 €
TOTAL	94 230,00 €	48 765,75 €	106 621,19 €	TOTAL	94 230,00 €	109 034,56 €	106 621,19 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2026 compris, à hauteur de 73 212,62 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET FÔRET - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 200,00 €	24 149,29 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 800,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	25 420,43 €	13 553,76 €	0,00 €	64 000,00 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 212,62 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	49 620,43 €	37 703,05 €	0,00 €	64 000,00 €	Total recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 012,62 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	16 130,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	21 130,00 €	0,00 €	0,00 €	40 200,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 212,62 €	001 - excédent d'investissement	28 490,43 €	28 490,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	49 620,43 €	37 703,05 €	0,00 €	73 212,62 €	TOTAL	49 620,43 €	28 490,43 €	0,00 €	73 212,62 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le budget annexe Forêt Communale pour l'année 2026 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitres comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	106 621,19 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	73 212,62 €

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN11 Approbation du Budget Annexe Eau Affermage 2026**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2026 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération Del.2026-VI-64 du 29 Avril 2026, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 762 560,50 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET EAU AFFERMAGE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	261 000,00 €	202 023,47 €	211 249,50 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	370 000,00 €	257 045,19 €	405 500,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	13 317,88 €	11 907,49 €	10 911,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	4 500,00 €	4 870,62 €	4 800,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	500,00 €	0,00 €	500,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	100,00 €	0,00 €	99,62 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	280 817,88 €	213 930,96 €	225 660,50 €	Total recettes réelles de fonctionnement	374 600,00 €	261 915,81 €	410 399,62 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 886,12 €	136 886,12 €	131 900,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 315,98 €	23 315,98 €	23 315,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	374 643,15 €	0,00 €	405 000,00 €				
Total dépenses d'ordre	511 529,27 €	136 886,12 €	536 900,00 €	Total dépenses d'ordre	23 315,98 €	23 315,98 €	23 315,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	394 431,17 €	394 431,17 €	328 845,88 €
TOTAL	792 347,15 €	350 817,08 €	762 560,50 €	TOTAL	792 347,15 €	679 662,96 €	762 560,50 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2026 compris, à hauteur de 998 421,62 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET EAU AFFERMAGE - SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2025 crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	12 480,00 €	12 480,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	87 878,34 €	0,00 €	0,00 €	392 000,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	372 861,38 €	15 638,76 €	30 400,00 €	855 770,86 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	174 820,49 €	0,00 €	16 607,20 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	87 878,34 €	87 878,34 €	0,00 €	72 328,56 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	158 155,40 €	158 155,40 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	635 560,21 €	103 517,10 €	47 007,20 €	928 099,42 €	Total recettes réelles d'investissement	258 513,74 €	170 635,40 €	0,00 €	392 000,00 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	374 643,15 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 315,98 €	23 315,98 €	0,00 €	23 315,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 886,12 €	136 886,12 €	0,00 €	131 900,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	23 315,98 €	23 315,98 €	0,00 €	23 315,00 €	Total recettes d'ordre	511 529,27 €	136 886,12 €	0,00 €	536 900,00 €
001 - Déficit d'investissement	111 166,82 €	111 166,82 €	0,00 €		001 - excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 521,62 €
TOTAL	770 043,01 €	237 999,90 €	47 007,20 €	961 414,42 €	TOTAL	770 043,01 €	307 521,52 €	0,00 €	998 421,62 €
			998 421,62 €						998 421,62 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🗳️ **APPROUVE** le budget annexe EAU AFFERMAGE pour l'année 2026 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	762 560,50 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de (Restes à réaliser compris)	998 421,62 €

🗳️ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 12 Approbation du Budget Annexe Chambres Funéraires 2026**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2026 du budget annexe des Chambres funéraires de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération Del.2026-VI-65 du 29 Avril 2026, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 62 859,72 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026		Budget 2025 crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	50 940,00 €	8 329,66 €	61 859,72 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	10 000,62 €	19 250,00 €	10 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	51 940,00 €	8 329,66 €	62 859,72 €	Total recettes réelles de fonctionnement	10 000,62 €	19 250,00 €	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002 - Excédent reporté de fonctionnement	41 939,38 €	41 939,38 €	52 859,72 €
TOTAL	51 940,00 €	8 329,66 €	62 859,72 €	TOTAL	51 940,00 €	61 189,38 €	62 859,72 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2026 compris, à hauteur de 0 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001 - excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES pour l'année 2026 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	62 859,72 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	0 €

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 13 Approbation du Budget Annexe Section du Couchant 2026**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2026 du budget annexe de la Section du Couchant de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération Del.2026-VI-66 du 29 Avril 2026, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 75 909,16 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET COUCHANT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2026 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026		Budget 2026 Crédits ouverts	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	68 050,00 €	53 430,93 €	50 108,16 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	42 500,00 €	63 421,34 €	30 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	50,00 €	0,00 €	100,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €	100,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	11 017,30 €	15 340,05 €	7 701,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	100,00 €	141,00 €	150,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	68 200,00 €	53 430,93 €	50 308,16 €	Total recettes réelles de fonctionnement	55 617,30 €	78 902,39 €	37 851,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 550,00 €	5 546,00 €	5 600,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	20 001,00 €				
Total dépenses d'ordre	5 550,00 €	5 546,00 €	25 601,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	18 132,70 €	18 132,70 €	38 058,16 €
TOTAL	73 750,00 €	58 976,93 €	75 909,16 €	TOTAL	73 750,00 €	97 035,09 €	75 909,16 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2026 compris, à hauteur de 38 064,32 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET COUCHANT - SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026		Budget 2025 Crédits ouverts	Réalisé 2025	RAR pour 2026	BP 2026
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	2 525,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	16 279,76 €	3 787,44 €	0,00 €	38 063,32 €	204 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonction capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	16 279,76 €	3 787,44 €	0,00 €	38 064,32 €	Total recettes réelles d'investissement	2 525,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 001,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 550,00 €	5 546,00 €	0,00 €	5 600,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	5 550,00 €	5 546,00 €	0,00 €	25 601,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001 - excédent d'investissement	8 204,76 €	8 204,76 €	0,00 €	9 963,32 €
TOTAL	16 279,76 €	3 787,44 €	0,00 €	38 064,32 €	TOTAL	16 279,76 €	13 750,76 €	0,00 €	38 064,32 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le budget annexe DE LA SECTION DU COUCHANT pour l'année 2026 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	75 909,16 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	38 064,32 €

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN14 Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle 2026**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT) pour l'ensemble des budgets soumis à la norme comptable M57 et M4 ,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits au titre de la fongibilité de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, et les budgets annexes soumis aux nomenclatures M57 et M4 à savoir :

- Budget principal
- Budget annexe de l'Eau Affermage
- Budget annexe de la section du Couchant
- Budget annexe des chambres funéraires
- Budget annexe de la Forêt.

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et les budgets annexes soumis aux nomenclatures M57 et M4.

Monsieur le Maire remercie Monsieur M.CHARNAY pour la présentation faite, la clareté et la pédagogie dont il fait preuve.

RH01 Droit à la formation des élus**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par l'élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Les élus devront formaliser auprès du maire les thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir vérifier les crédits budgétaires disponibles et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Le montant total des dépenses pour 2026 est plafonné à 4 000 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus ainsi que ses modalités d'exercice ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH02 Frais de remboursement de déplacement des élus**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

1. Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L' élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission,

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

2. Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

a. Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022 et suivant la législation en vigueur.

Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

b. Prise en charge des frais de repas et d'hébergement

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Communes du Grand Paris
Hébergement (petit déjeuner inclus)	90 €	140 €	120 €
Par repas	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

c. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

3. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** les dispositions telles que présentées ci-dessus ainsi que ses modalités d'exercice,

-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH03 Modification de la délibération n°del.2021-V-66 du 21 avril 2021 « création de poste »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.332-8,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération del.2021-V-66 du 21 avril 2021 portant création de postes et modification du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°del.2021-V-66 du 21 avril 2021 créant un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au service électricité en précisant les éléments suivants :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que l'agent contractuel occupera les fonctions d'électricien avec un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente, en contrat à durée déterminée de trois ans à 35 heures (35/35^{ème}) rémunéré conformément à la nomenclature en vigueur. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **MODIFIE** la délibération °del.2021-V-66 du 21 avril 2021 et de préciser les éléments de recrutement ci-dessus définis ;
-  **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

- 👤 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST01 Approbation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal accru sur la performance des services d'eau potable au travers du prix. Elle est aussi l'occasion de simplifier les factures en regroupant l'ensemble des contributions en financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Le montant appelé par l'agence de l'eau auprès de la collectivité est égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, multiplié par un taux correspondant à un tarif de la performance des réseaux fixé par l'agence de l'eau, affecté d'un coefficient de modulation correspondant à un coefficient de performance (fuites) et un coefficient de gestion patrimoniale.

Pour 2026, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif à 0,06 € HT par mètre cube (maximum légal 1 €/m³).

La simulation issue du portail unique SISPEA (Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) a déterminé un coefficient de modulation de 0,80.

Afin d'équilibrer son budget, la Commune définit une contre-valeur prélevée par le délégataire auprès d'abonnés du service, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que la collectivité reversera à l'agence de l'eau au titre de cette redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable.

Il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable au montant de 0,048 € par mètre cube correspondant à l'application du tarif fixé par l'agence de l'eau à 0,06 € par mètre cube multiplié par le coefficient de modulation établi selon la performance du réseau calculé à 0,80 pour Faverges-Seythenex.

En 2025, un coefficient de prudence avait été fixé à 12 %, correspondant à des risques d'imprévus et d'impayés, et avait été inclus dans ce tarif. Il est supprimé pour 2026.

Pour les prochaines années, le montant de la contre-valeur sera déterminé en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation estimé, basé sur les données N-2 de performance du réseau.

Il est précisé que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, répercutée auprès de chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et fixé à 0,048 € par mètre cube pour l'année 2026 ;
-  **DECIDE** que le montant de la contre-valeur soit fixé chaque année en appliquant le tarif arrêté par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE prend la parole :

« La redevance pour la performance des réseaux, telle qu'elle est désormais définie par l'Agence de l'eau, constitue un signal clair de l'État : le niveau de taxe supporté par les usagers dépend directement de la performance des réseaux, notamment en matière de fuites et de gestion patrimoniale.

Dans ce contexte, le fait que la commune bénéficie pour 2026 d'un coefficient de modulation favorable, permettant de contenir le montant de la contre-valeur répercutée aux usagers, illustre l'importance du travail engagé ces dernières années sur l'entretien et le renouvellement des réseaux.

Nous souhaitons donc souligner la pertinence de maintenir un rythme d'investissements soutenu dans les infrastructures d'eau potable, non seulement pour répondre aux exigences réglementaires, mais aussi pour éviter, à terme, une hausse de la facture pour les habitants.

Il nous paraît important que cette logique de performance des réseaux et d'anticipation des contraintes imposées par l'État puisse se poursuivre au cours de ce nouveau mandat, dans l'intérêt financier et sanitaire de la commune. »

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2026	16	Mise à disposition d'un logement à titre précaire sis 227 rue de la République
D.2026	17	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III – QUESTIONS DIVERSES

Groupe Envie Commune – Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Première question :

Le marché public portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la consolidation et le devenir des vestiges archéologiques du site des thermes antiques du Thovey, classés au titre des Monuments historiques, a été publié le 5 novembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2025.

Les documents de la consultation prévoyaient une durée de validité des offres de 120 jours.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux, financiers et réglementaires attachés à ce site, du calendrier électoral et institutionnel du début de mandat, nous souhaitons que le conseil municipal dispose d'éléments clairs sur la situation juridique actuelle de cette procédure.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir préciser :

À quelle date exacte expirait la durée de validité des offres, si des mesures ont été prises pour assurer la continuité juridique de la procédure au-delà de cette échéance. Le cas échéant, si une prolongation écrite de la validité des offres a été demandée aux candidats et acceptée par ceux-ci ;

-Enfin, quelle est la situation actuelle du marché, la commission d'appel d'offres ayant été constituée lors du dernier conseil municipal et ne s'étant pas réunie depuis, selon quel calendrier une décision d'attribution ou de déclaration d'infructuosité est désormais envisagée.

Au-delà de ces éléments de procédure, et dans la perspective des décisions à venir, nous souhaitons également connaître la position de la nouvelle équipe municipale sur l'orientation générale du projet concernant le devenir du site, notamment au regard des alertes formulées par les services de l'État dès 2017 sur l'état sanitaire du site, des contraintes réglementaires liées à la protection au titre des Monuments historiques, et des incidences financières et techniques des différentes hypothèses envisageables.

Monsieur le Maire répond :

« Pour le Devenir des vestiges archéologiques du site des thermes du thovey, la date de remise des offres était le 11 décembre 2025 et la durée de validité était de 120 jours, donc le 11 mars 2026.

Pour les mesures prises pour assurer la continuité juridique et la demande de prolongation de la validité des offres, la réponse est négative, rien n'a été fait en ce sens.

Néanmoins, le 11 décembre et le 11 mars dernier étant durant votre mandature, je pense que vous êtes au courant de ces éléments.

La commission d'appel d'offres a été constituée lors du dernier conseil mais l'appel d'offre objet de votre question étant arrivé à échéance, les offres ne sont plus valables et il sera proposé de relancer la consultation afin, ensuite de réunir une commission d'appel d'offre sur le sujet.

Pour les non initiés pour ce sujet :

Il s'agit d'un appel d'offre pour étude de faisabilité de consolidation et de remblaiement des vestiges du site. Il y a eu 3 réponses qui ont été reçues dans les délais

Une Réunion de travail adjoints/DGS a été faite le 11 février et sauf erreur en présence de Mme Boisson et Mr Gaillard. Un classement des trois offres a été réalisé (les montants de l'étude sont entre 10 450 et 19 085 euros HT) mais aucune validation d'une offre n'a été faite.

Concernant votre demande de connaître la position de la nouvelle équipe sur l'orientation générale du projet : vous nous rappelez les différentes contraintes existantes sur ce dossier et il nous va falloir reprendre tout cela, relancer un appel d'offres pour cette étude.

Nous souhaitons pouvoir étudier la possibilité de mise en valeur de ce site, plutôt que remblaiement de ces vestiges.

Quand on a dit cela on n'a rien dit : il reste à savoir quand ? comment ? quel coût ? quelles aides possibles ? quelles solutions à définir pour mettre en valeur ce site ? L'étude et la définition de ce projet seront conduites par l'adjointe en charge du patrimoine dans les prochaines semaines.

Groupe Envie Commune – Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Deuxième question :

Le festival du cirque, initié lors du précédent mandat municipal et dont la deuxième édition s'est tenue du 16 au 19 avril, constitue un événement culturel structurant pour la commune.

Nous souhaiterions disposer d'un bilan global de cette édition, portant notamment sur : le nombre d'entrées, en distinguant les entrées payantes et gratuites, et en précisant les publics ayant bénéficié des entrées gratuites ; le coût global de l'événement pour la commune (organisation, logistique, communication, prestations), ainsi que les éventuelles recettes associées ; les perspectives envisagées pour l'avenir de ce festival, tant en termes de format que de modèle économique.

Monsieur le Maire répond :

Ce festival a eu lieu le 16-19 avril dernier.

Les services sont en train de faire le bilan global, reçoivent les factures des différents prestataires.

Nous vous présenterons cela lors d'un prochain conseil municipal avec toutes les informations que vous demandez ;

Groupe Ensemble Pour Faverges-Seythenex – Monsieur Jean Louis MERLE

Première question :

Le rapport d'orientation budgétaire qui nous a été présenté, a été réalisé par un cabinet extérieur, le cabinet AGATE.

Dans la majorité des communes, l'élaboration de ce rapport incombe normalement au Directeur Général des Services (DGS).

Dès lors, nous nous interrogeons sur 2 points :

1. Quel est le montant total facturé à la commune pour cette mission ?
2. Pour quelle(s) raison(s) cette tâche n'est-elle pas été assurée par le DGS ?

Monsieur le Maire répond :

La commune a signé le 2 décembre 2025, un accord avec le cabinet AGATE pour un Accompagnement au cycle Budgétaire 2026

Le montant total facturé sera de 5490 € HT (6588 € TTC)

Les missions définies sont :

- Préparation du DOB à partir des données de la commune
- Réalisation des supports commentés pour DOB et BUDGET PRIMITIFS 2026
- Présentation en conseil du DOB et du Budget primitif (fait ce jour)

La commune n'a pas ou n'a plus de directeur financier depuis plusieurs années.

Le travail est donc réalisé par Monsieur le DGS et Madame la DRH au sein de la commune.

Le mandat d'AGATE est défini et consiste à présenter et commenter les deux gros dossiers que sont le DOB et le Budget Primitif. Tout ceci est fait à partir des données collectées, assemblées et validées par Monsieur le DGS et Madame la DRH.

Monsieur le DGS a un volume de travail important car il est également DGS à la Communauté de communes

Monsieur Stéphane GAILLARD s'interroge alors sur la pertinence d'avoir un dgs sur deux collectivités car cela engendre des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de communes et de communauté de communes travaillent avec un dgs sur les deux postes, et cela fonctionne bien.

De plus la présentation d'AGATE permet une approche très pédagogique et très claire pour expliquer les finances de la commune.

Il indique qu'il entend poursuivre de la sorte.

Groupe Ensemble Pour Faverges-Seythenex – Madame Charlyne BINET

Deuxième question :

Dans un article paru dans le Dauphiné Libéré en date du 11 avril 2026, vous évoquez la possibilité d'installer à La Sambuy un « petit téléski unique ».

Cette orientation interroge à plusieurs titres.

D'une part, comme nous le savons tous, la problématique n'est essentiellement pas ou plus hivernale notamment du fait du déficit chronique d'enneigement.

Aussi, s'agissant de son utilité, en hiver, il semble que cet équipement viserait une clientèle débutante, alors même que la fréquentation historique du site est majoritairement composée de pratiquants davantage confirmés.

Par ailleurs, l'offre destinée aux débutants existe déjà à proximité immédiate, notamment à Montmin ce qui pose la question de la pertinence d'un doublon à l'échelle du territoire.

D'autre part, en période estivale, l'hypothèse d'un usage d'un petit téléski unique pour le VTT apparaît limitée au regard de la fréquentation actuelle. À cet égard, pouvez-vous préciser si ce projet s'inscrit dans une réflexion ou un partenariat avec un club local de cyclisme ou de VTT, dont nous n'aurions pas connaissance, susceptible de justifier l'utilité d'un tel équipement en été ?

Enfin, cet équipement ne permettrait pas, en l'état, d'accéder au principal atout du site, à savoir la Combe de la Sambuy, qui constitue pourtant le coeur de son intérêt paysager, touristique et patrimonial.

Dans ces conditions, et au regard des enjeux d'investissement public, pourriez-vous nous préciser :

- les objectifs exacts poursuivis par ce projet de petit téléski unique ;
- les études techniques, économiques et de fréquentation qui en démontreraient la pertinence ;

Par ailleurs, au vu de cette orientation exprimée dans les médias, pouvez-vous confirmer que la commune engagera bien, dans le cadre du mandat, une véritable réflexion stratégique sur l'avenir de la Sambuy, associant l'ensemble des parties concernées, et en particulier des professionnels de la montagne spécialisés dans la transition des stations de montagne afin d'aboutir à un projet innovant et adapté à notre territoire ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous en préciser le calendrier de mise en œuvre ? Cette démarche apparaît d'autant plus nécessaire que plusieurs saisons touristiques ont déjà été perdues, et qu'il importe d'éviter tout enlisement de la situation.

Monsieur le Maire répond

« Vous faites état d'un article du DL du 11 avril 2026

Cela donnait suite à une très rapide interview faite fin mars juste après les élections. Comme vous le savez je me suis battu pendant un long moment, avec vous également, pour faire repousser le démontage du télésiège pour une date après les élections. Malgré mes demandes en conseil municipal sur les 4 derniers mois, Mr le maire J DALEX n'a pas accepté de repousser ce démontage : dont acte.

Pour replacer le contexte des sujets abordés lors de cette interview du DL et de l'article qui a suivi.

Durant les réunions publiques que nous avons faites pour ces élections, un habitant de la commune nous a suggéré d'avoir un teleski pour les petits et qu'il était dommage que le télésiège existant ait été démonté.

Ce dont, de mémoire, j'ai parlé au journaliste qui me questionnait sur les demandes faites autour du sujet Sambuy.

Dans le texte il me fait dire : remettre un teleski , si on trouve des financeurs pourquoi pas . ET ENCORE !

Vous nous parlez du site de montmin qui connaît encore plus de difficulté d'enneigement que le site de la sambuy et ouvre très très peu.

Je vous rappelle que nous sommes en place depuis un mois et que soyez rassuré aucune études techniques ou économiques n'a été engagées sur ce sujet. La pertinence d'avoir ce genre de solution est encore à étudier

Vous me questionnez ensuite sur le fait que la commune engagera bien une véritable réflexion sur l'avenir de la Sambuy.

Je suis étonné que cette question vienne de vous , alors que nous avons travaillé ensemble depuis plusieurs années pour défendre ce site de la Sambuy. Egalement durant la campagne électorale et depuis notre élection, beaucoup me demande si je pense remettre un télésiège et ma réponse est bien : « si vous me donnez 6 ou 7 millions d'euros : tout de suite »

Aujourd'hui pour l'année 2026, les finances de la commune ne le permettent pas. Dit comme cela , oui c'est à ce jour utopique . Mais je n'ai jamais dit que l'on ne veut plus étudier une solution télésiège (ou autre)

Nous avons toujours dit que nous étudierons toutes les solutions possibles pour redynamiser le site de la sambuy et bien sur étudier toutes les solutions pour permettre d'une façon ou d'une autre l'accès au sommet , à la combe de la sambuy.

Nous tiendrons notre parole, et vous savez que notre élection est en partie due à ce sujet.

Nous ne sommes en place que depuis 30 jours, donc laissez-nous un peu de temps pour nous mettre en ordre de marche.

Comme nous en avons parlé au dernier conseil municipal, je suis en train de recevoir tous les socio-pro installés sur le site de la sambuy afin de faire un point avec eux et je vous tiendrais au courant de ces échanges.

Pour cette saison estivale 2026 tout est déjà défini et il sera impossible d'avoir beaucoup de modifications ou nouveautés.

Dans les 2 mois qui vont suivre, nous allons mettre en place une réflexion stratégique avec ces socio pro, les différents acteurs spécialisés, les professionnels de ce genre de sujet, le Parc des Bauges que j'ai rencontré hier pour un premier contact, etc...

Le principe sera de créer un groupe de travail afin de recevoir les propositions, les étudier et trouver ensemble la meilleure solution.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et le public pour leur présence. Il précise que le 27 Mai à 19h toutes les associations seront réunies en salle du Conseil Municipal.

Un conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin à 18h30, cette date est imposée par l'Etat pour les élections sénatoriales. Le suivant aura lieu le 8 juillet à 19h

La séance est levée à 21h08.

**Le secrétaire de séance,
Coralie LUCAS**



**Monsieur le Maire,
Yves CREPEL**



The stamp is circular with the text "Mairie de FAVERGES-SETHENEY" around the top and "74210 (Hte Savoie)" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a lion and a cross.

